



# Règlement intérieur du club Te Anaorivai

## 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### a) Période et conditions d'adhésion

Les cotisations annuelles sont réglées à partir du 1<sup>er</sup> septembre. L'assurance FFS est valable du jour d'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Tout nouvel adhérent doit avoir terminé la procédure d'inscription avant de pouvoir réaliser une sortie avec le club.

Pour pouvoir adhérer, toute personne devra avoir effectué au moins une sortie avec le club : initiation pour les débutants, sortie avec assurance à la journée pour les personnes expérimentées.

### b) Bulletin d'adhésion et certificat médical

Pour toute nouvelle inscription, la fiche nouvel adhérent de la FFS (fédération française de spéléologie) doit être renvoyée par mail au club, scannée dans le format pdf ([teanaorivai@gmail.com](mailto:teanaorivai@gmail.com)).

Pour toute nouvelle inscription, l'adhérent doit également renvoyer au club par mail le certificat de médical non contre-indication à la pratique du canyoning dont le modèle est fourni par la FFS, scanné au format pdf. Il doit en conserver l'original pour être en mesure de le présenter si besoin.

La fiche nouvel adhérent et le modèle de certificat médical sont disponibles sur le site du club : <http://www.canyon-tahiti.org/> ou sur celui de la fédération : <https://ffspeleo.fr/documentation-171.html>.

### c) Cotisation et assurance

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- 13 000 CFP pour la cotisation individuelle.
- 10 000 CFP à partir du deuxième membre de la même famille ou lorsqu'il s'agit d'un adhérent de moins de 26 ans.
- 8 000 CFP pour un jeune de moins de 18 ans (un adhérent mineur devra toujours être accompagné d'un majeur ayant autorité).

Ce tarif comprend : la licence FFS (fédération française de spéléologie), l'assurance de la FFS et la cotisation au club Te Anaorivai. L'assurance fédérale propose trois options, et c'est l'option I qui est contractée pour le tarif de cotisation fixé ci-dessus.

L'assurance FFS est obligatoire. Pour plus de précisions sur l'assurance fédérale : <https://assurance.ffspeleo.fr/> à la rubrique « Documentation ».

Les chèques seront établis à l'ordre de Te Anaorivai, il est possible d'obtenir un RIB pour procéder au règlement par virement en envoyant un mail de demande à [teanaorivai@gmail.com](mailto:teanaorivai@gmail.com).

#### **d) Engagement**

Il est demandé à chaque adhérent de prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur du club. Ces documents sont disponibles sur le site du club et le règlement intérieur est renvoyé par mail à la réception des documents d'adhésion.

L'inscription au club ne comprend pas la fourniture du matériel individuel (voir chapitre matériel individuel). Les sorties sont gratuites pour les adhérents, à l'exception des éventuels frais de passage à partager (accès aux lavatubes, transport en bateau pour certains sites).

### **2. PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS**

Les membres actifs (ceux qui prennent une cotisation à l'année) doivent s'initier pour leur sécurité et celle du groupe à des techniques plus perfectionnées. Des « journées techniques » seront programmées régulièrement.

Chaque sortie dans une ravine, canyon ou rivière devra faire l'objet d'une description, d'un croquis d'exploration ou d'une mise à jour (fait par le responsable de la sortie).

### **3. MATÉRIEL INDIVIDUEL**

Toute personne souhaitant pratiquer régulièrement l'activité au sein du club s'engage à s'équiper du matériel suivant :

- Baudrier complet, longes, descendeurs, mousquetons.
- Sifflet.
- Casque.
- Combinaison.
- Sac.
- Bidon étanche.
- Chaussures adaptées à l'activité.

### **4. MATÉRIEL DU CLUB**

Le président du club est le responsable du matériel du club et le gère selon la législation EPI (équipement de protection individuelle) en vigueur. Le club fournit aux encadrants réguliers des cordes et kit-boules, ces derniers sont responsables de l'entretien, du suivi et du stockage de ces matériels.

### **5. ORGANISATION D'UNE SORTIE CLUB**

L'organisateur de la sortie doit :

Avant la sortie :

- S'informer auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pour la sortie.

- Vérifier que chaque membre du groupe est assuré et équipé.
- S'assurer de l'encadrement technique de la sortie.
- Adapter le niveau du canyon au groupe (nombre, compétence, expérience...).
- Récupérer le matériel collectif auprès des membres dépositaires et vérifier son l'état.
- Récupérer une des balises de détresse et mettre en place sa procédure d'utilisation.
- Informer des détails de la sortie (date, lieu, nombre de personnes...) les membres du bureau répertoriés sur la liste des correspondants « balises » afin qu'ils puissent relayer ou donner l'alerte et guider des secours éventuels.

#### Après la sortie :

- Rendre compte de la sortie du canyon aux correspondants « balises » informés.
- Vérifier l'état du matériel collectif.
- Restituer le matériel collectif et la balise de détresse aux membres dépositaires.
- Signaler via l'adresse mail du club les éventuelles modifications de l'équipement et du tracé par rapport aux croquis existant sur le site du club, ou fournir le cas échéant un croquis d'exploration et une description du canyon exploré.

## **6. FORFAIT DÉCOUVERTE**

Un forfait « Découverte » est proposé aux personnes souhaitant découvrir l'activité dans l'objectif d'une adhésion au club. On trouvera sur le site du club Te Anaorivai, dans l'onglet « Infos », les liens vers les professionnels proposant des sorties en canyon à Tahiti en dehors du cadre d'un club.

La sortie est encadrée par un membre du club titulaire du brevet initiateur ou d'un brevet de niveau supérieur.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 3000 FCP pour les sorties canyon à la demi-journée.
- 4000 FCP pour les sorties à la journée.

Un forfait supplémentaire de 1000 FCP par personne est demandé pour les sorties dans le secteur des Lavatubes (passage payant).

Le paiement du forfait devra se faire au plus tard 72 heures avant la date prévue de la sortie. En cas d'annulation sur décision du responsable de la sortie, les forfaits seront remboursés. Si un participant ne se présente pas ou annule sans raison valable (justificatif), le montant du forfait sera encaissé par le club. Afin de faciliter le travail du trésorier, il est souhaitable que le responsable de la sortie récupère les versements et procède à un virement unique sur le compte du club.

Le forfait « découverte » comprend l'assurance pour la sortie et le matériel ; baudrier complet, casque, bidon et sac de portage. L'utilisateur du forfait doit se munir en outre d'une combinaison néoprène et de chaussures adaptées, et amener de l'eau et un pique-nique.